

20221115_DL_02

**OBJET : Avenant n°1 du
marché « Fourniture de
licences, maintenance et
support de messagerie
collaborative Zimbra »**

Date de convocation :
07 novembre 2022

Date de séance :
15 novembre 2022

Date d'affichage :
24 novembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELFOSSE Jean-Philippe, DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le cahier des charges initial prévoyait l'acquisition de licences perpétuelles. Cependant, après avoir échangé avec le titulaire du marché, il apparaît opportun de faire évoluer le périmètre du marché pour permettre à Somme Numérique d'acquiescer des licences non perpétuelles à un prix unitaire moins élevé. L'avenant a pour objet d'insérer des nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires pour permettre au titulaire de fournir à Somme Numérique des licences non perpétuelles.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 16 mai 2022 ayant pour objet les « Fourniture de licences, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra »,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 15 novembre 2022 pour l'approbation de cet avenant.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 du marché « Fourniture de licences, maintenance et support de messagerie collaborative Zimbra » est adopté.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.